

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 07/03/2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 22/03/2022

Séance du Vendredi 11 Mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 12

VOTES : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi onze mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Lydia KONYA. Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT, (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49.99% (comprenant le taux TFPB communal de 29.75% et le taux TFPB départemental de 20.24% - la commune ne souhaitant pas augmenter son taux de TFPB).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFPB : 49.99 %
- TFPNB : 57.25 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 11 mars 2022
Le Maire, Héléna MARTINEZ.

